

RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL

Toutes disciplines



2024 ● 2025

Table des matières

Section 1 - Code d’Ethique Sportive	1
Section 2 - Règles générales de participation aux compétitions	3
1.1 Licence et inscriptions	3
1.2 Certificat médical et carte d’identité	3
1.3 Participation à un Championnat provincial	4
1.3.1 Généralités	4
1.3.2 Participation	4
1.4 Participation à un Championnat FfG / FRBG	4
1.4.1 Sur inscription	4
1.4.2 Sur sélection	5
1.4.3 Annulation hors délai	5
1.4.4 Demande de Wildcard	5
1.4.5 Gymnastes sous statut sportif	5
1.4.6 Frais	5
1.5 Participation à la cérémonie protocolaire	6
1.6 Nationalité	6
1.7 Musiques	6
1.8 Règles de transfert (Cf. ROI)	6
1.9 Affiliations multiples	7
Section 3 - Juges	8
1.1 Les brevets de juges existants	8
1.2 Formation juges	10
1.2.1 Organisation des cours et recyclages	10
1.2.2 Conditions d’admission aux formations	11
1.2.3 Conditions d’obtention du brevet de juge	11
1.2.4 Conditions de maintien du brevet de juge en cours de cycle olympique	11
1.2.5 Cas de Commission technique	11
1.2.6 Frais d’inscription	11
1.3 Participation aux championnats	12
1.3.1 Participation des juges à un Championnat provincial	12
1.3.2 Participation des juges à un Championnat FfG	12
1.3.3 Participation des juges à un Championnat FRBG	12
1.4 Tenue officielle obligatoire pour les juges	13
1.5 Rôles d’un juge	13
1.5.1 Rôles et devoir des juges	13
1.5.2 Sanctions prévues pour le non-respect des rôles et devoirs	14
1.6 Rôles des Responsables juges FfG	15
1.6.1 Cours et recyclages	15
1.6.2 Examens	15
1.6.3 Logistiques	15
1.6.4 Coordination avec les responsables juges provinciaux	16
1.6.5 Rôles avant, pendant et après le Championnat	16
1.7 Rôles des responsables juges provinciaux	17
1.7.1 Coordination avec les responsables juges FfG	17
1.7.2 Rôles avant, pendant et après la compétition	17
1.8 Juges internationaux	18
1.8.1 Désignation des candidats juges internationaux	18
1.8.2 Rôles et devoirs des juges internationaux	19
Section 4 – Rappel des conditions financières	20
1.1 Les différentes licences	20
1.2 Amendes pour non-respect du règlement	20
Section 5 – Annexes	21

Section 1 - Code d’Ethique Sportive

Le Code d’Ethique de la FfG se trouve au Chapitre 5 du Règlement d’Ordre Intérieur.

Ces documents ont pour objet de préserver l’objectivité et l’équité de nos pratiques et s’adressent aux gymnastes, entraîneurs et officiels¹. Ils sont composés du Code éthique et du Code de conduite.

A titre d’exemple, nous reprenons ici le Code de conduite pour les entraîneurs et pour les juges.

Art. 10 Code de conduite des entraîneurs

- Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations établies pour l’activité sportive concernée.
- Toujours respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la Fédération.
- Faire passer la santé, la sécurité et le bien-être des pratiquants avant tout et à long terme.
- Réduire les risques de blessures pour les participants et maximiser leur développement holistique.
- S’assurer que chaque gymnaste suive un programme d’entraînement bien planifié, adapté à son âge et à son niveau d’habileté, à sa condition physique et psychologique, qui a été communiqué aux parents et / ou aux tuteurs.
- Aider chaque athlète à réaliser son potentiel en respectant le talent, l’étape de développement et les objectifs.
- S’acquitter du devoir de diligence envers les athlètes avec une gestion des blessures et le retour à l’entraînement.
- S’assurer que tout contact physique avec un autre athlète est approprié à la situation et nécessaire au développement des compétences et / ou de la sécurité des athlètes.
- Traiter chaque participant comme un individu et le préparer au succès.
- Encourager les athlètes à se respecter les-uns les-autres.
- Accepter le succès et l’échec, la victoire et la défaite avec dignité, et encourager le pratiquant dans cette voie.
- S’assurer que l’environnement de formation soit sécurisé.
- Entretenir des relations professionnelles appropriées avec les parents, les athlètes et les officiels.
- Écouter activement les préoccupations exprimées par les pratiquants et donner les mesures appropriées pour résoudre les problèmes.
- Donner un feedback aux pratiquants.
- Respecter la confidentialité des informations entre athlètes et entraîneurs, entraîneurs et officiels, entraîneurs et parents ou autorités.
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d’une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation du sport.
- Faire preuve de professionnalisme et d’obligation de diligence en fournissant des services et une expertise de qualité, et en ne dénaturant pas les qualifications et les expériences de coaching.
- Obtenir et maintenir les qualifications appropriées et se tenir au courant des pratiques d’entraînement les plus récentes.

¹ Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d’alléger le texte ; il inclut tous les genres sans distinction.

- Travailler en coopération, de manière juste et impartiale au sein d'un club ou d'une équipe nationale, en comprenant les rôles et les tâches spécifiques de tous les membres.
- Reconnaître et accepter lorsqu'il convient de confier un athlète à un autre entraîneur ou spécialiste.
- Ne jamais compromettre les athlètes en préconisant des mesures contraires aux règles de la concurrence pour obtenir un avantage injuste.
- Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation des compétitions.
- Signaler toute inconduite présumée de la part d'autres personnes impliquées dans le sport aux autorités de sauvegarde appropriées.
- Soutenir les opportunités de transition vers d'autres aspects du sport lors de la reconversion.

Art. 11 Code de conduite des officiels, juges

- Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations applicables établies pour le sport concerné.
- Toujours respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la Fédération.
- Maintenir le devoir de diligence de l'athlète avant tout.
- Être préparé à la fonction qui leur est assignée, être vêtu de la tenue appropriée et mener à bien toutes les tâches avec professionnalisme, compétence, courtoisie, efficacité et ponctualité.
- Démontrer une équité, une impartialité et une cohérence absolues dans toutes les situations de jugement.
- Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation des compétitions.
- Travailler dans un esprit de coopération avec les autres officiels et les organisateurs d'événements.
- Fournir des commentaires de manière constructive, à la demande et au moment opportun.
- Soumettre des rapports ou évaluations au besoin, en temps voulu.
- Respecter la confidentialité des informations entre entraîneurs, officiels, autorités.
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation du sport.
- Signaler toute inconduite présumée de la part d'autres personnes impliquées dans le sport aux autorités de sauvegarde appropriées.

Tous les participants aux compétitions, les entraîneurs et les juges sont tenus de respecter le Code éthique dans son ensemble.

« La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi. »

Section 2 - Règles générales de participation aux compétitions

1.1 Licence et inscriptions

VALABLE pour tous les gymnastes² qui souhaitent participer aux compétitions provinciales (et sous-jacentes), FfG et FRBG :

Au moment de l'inscription du gymnaste à la compétition :

- Le club doit être **en ordre de paiement** auprès de la FfG (c.à.d. toute facture arrivée à échéance doit avoir été payée)
- Le participant doit être **en ordre de licence « membres »** (c.à.d. que le club doit l'avoir inscrit dans ClubNet pour la saison en cours)

Si au moins une de ces deux conditions n'est pas remplie, l'inscription via ClubNet sera impossible.

Toute inscription à un Championnat provincial (y compris arrondissements), FfG et FRBG doit s'effectuer via ClubNet. Seule une inscription reçue via ClubNet sera prise en compte ; toute inscription reçue sous un autre format ne sera pas acceptée.

Après la date limite d'inscription à la première compétition ou activité de la saison, ClubNet génère automatiquement **une licence Activité** valable pour toute la saison. Le montant de cette licence s'élève à **20 €**. Une fois la licence générée, elle est due, même en cas de non-participation aux championnats de la saison.

Après la date limite d'inscription au Championnat FfG et/ou au Championnat de Belgique, ClubNet génère automatiquement **une licence Activité Plus** valable pour toute la saison. Le montant de cette licence s'élève à **20 €**. Une fois la licence générée, elle est due, même en cas de non-participation aux championnats de la saison.

Après vérification par la FfG, une amende de **100 €** sera appliquée, en plus des frais liés au Championnat, pour tout gymnaste ayant participé à un Championnat sans y avoir été inscrit via ClubNet.

1.2 Certificat médical et carte d'identité

Tous les gymnastes de Div. 1-2 doivent fournir un certificat médical (modèle FfG) et une copie de carte d'identité.

Le certificat médical est annexé au règlement. Il est également téléchargeable sur le site de la Fédération, www.FfGym.be dans la rubrique **Espace Membre**.

Il garantit l'aptitude du gymnaste à pratiquer la gymnastique compétitive à finalité nationale ainsi qu'un encadrement médical adapté. Vous retrouverez en détails l'objectif dans le Règlement d'Ordre Intérieur, partie « 4. Règlement médical ».

Le certificat médical du gymnaste ainsi que la copie de sa carte d'identité doivent parvenir à la Fédération dès la rentrée sportive et **au plus tard le 1^{er} novembre de la saison en cours**. Attention, la validité du certificat prend fin le 31 août. Aucune inscription à une compétition ne sera autorisée si le certificat médical n'a pas été dûment enregistré à la Fédération.

En cas de changement de carte d'identité d'un gymnaste en cours de saison (échéance, changement de nationalité, ...), le club doit en informer la Fédération dans les plus brefs délais en envoyant la copie de la nouvelle carte d'identité.

Tout certificat médical et/ou copie de carte d'identité arrivant après la date limite sera accepté moyennant une amende de **50 €** par gymnaste.

² Le mot « gymnaste » est un terme général qui englobe tous les gymnastes, trampolinistes, tumblers, traceurs et danseurs.

1.3 Participation à un Championnat provincial

1.3.1 Généralités

Chaque province est libre de déterminer les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions à ses championnats. Il faut se référer au règlement de la province et à ClubNet afin de connaître les différentes échéances d'inscriptions.

Chaque province est libre de déterminer des frais d'amende en cas d'inscription tardive. Il est conseillé de suivre la réglementation mise en place par la FfG.

1.3.2 Participation

Un Championnat provincial est organisé dans chaque province. Le gymnaste doit participer au Championnat provincial de la province de laquelle il est issu ou au Championnat « multi-provinces » prévu dans le calendrier officiel.

Cas particuliers :

- Si une province n'organise pas de Championnat provincial, le gymnaste peut prendre part au Championnat d'une autre province.
- Si le programme technique d'une discipline le mentionne, le gymnaste pourra prendre part à plusieurs championnats provinciaux.
- Si un gymnaste ne peut prendre part au Championnat provincial organisé par sa province d'origine pour des raisons exceptionnelles, il peut participer au Championnat d'une autre province, sous condition d'avoir l'accord de toutes les parties. Pour ce faire, le club doit introduire une demande écrite auprès des deux provinces concernées et du club organisateur avec une attestation officielle (certificat médical, attestation scolaire, ...) justifiant son absence. Si ce Championnat fait partie de la procédure de sélection pour le Championnat FfG, la Fédération doit en être tenue informée via le coordinateur technique. Dans ce cas, le gymnaste se classera en « hors concours » ; il ne pourra pas prétendre au titre de Champion provincial mais sera éligible dans le cadre de la procédure de sélection pour le Championnat FfG.

1.4 Participation à un Championnat FfG / FRBG

La participation d'un gymnaste à un Championnat FfG se fait soit sur inscription, soit sur sélection, selon les spécificités des disciplines et des divisions. Le club est tenu de consulter les règlements techniques spécifiques propre à chaque discipline.

1.4.1 Sur inscription

Lorsque la participation à un Championnat FfG nécessite une inscription, celle-ci doit se faire via ClubNet. Les inscriptions sont clôturées au plus tard **3 semaines** avant la date du Championnat concerné. Dès ce moment, les frais d'inscriptions sont dus.

Une inscription tardive est acceptée dans les 48 heures qui suivent la date de clôture, moyennant une amende de **50 €** par gymnaste. Aucune inscription au-delà des 48h supplémentaires accordés avec une amende ne sera acceptée.

Une fois la date limite d'inscription passée, les horaires seront établis, transmis aux clubs concernés et disponibles sur le site de la Fédération, www.FfGym.be.

1.4.2 Sur sélection

Lorsque la participation à une compétition FfG ou FRBG est basée sur des critères de sélection, la FfG transmettra, au plus tard dans la semaine qui suit la dernière compétition sélective, la liste des gymnastes sélectionnés à tous les clubs concernés. Cette liste sera également disponible sur le site de la Fédération, www.FfGym.be.

Dans les 48h qui suivent la réception de cette liste, le club peut annuler la sélection de son (ses) gymnaste(s). Toute annulation de sélection devra être communiquée selon les modalités fournies par le coordinateur technique.

Une fois le délai de 48h passé, les horaires seront établis, transmis aux clubs concernés et disponibles sur le site de la Fédération, www.FfGym.be.

Les gymnastes de réserve pourront être appelés à participer jusqu'à une semaine avant le Championnat et auront 48h pour annuler leur participation. Les forfaits arrivants après cette date ne seront pas remplacés.

1.4.3 Annulation hors délai

Lorsqu'un gymnaste annule sa participation à une compétition FfG ou FRBG hors délai, cela doit se faire par Email auprès du coordinateur technique. Le club organisateur et le secrétariat de la compétition doivent également être tenu informés.

En cas d'annulation de participation, la licence Activité Plus reste due ainsi que les juges à fournir.

1.4.4 Demande de Wildcard

Lorsqu'un gymnaste ne peut participer à un championnat sélectif en raison de circonstances exceptionnelles (médicale ou autres) mais qu'il justifie d'un niveau suffisant pour participer à une compétition de niveau supérieur, son club peut introduire une demande de Wildcard.

Cette demande doit être introduite au moyen du *Formulaire de demande de Wildcard* annexé au règlement. Il est également téléchargeable sur le site de la Fédération www.FfGym.be dans la rubrique Espace Membre.

Pour être recevable, la demande doit être introduite par le club au coordinateur technique **dans les 48h** qui suivent le Championnat sélectif, accompagnée d'un certificat médical ou tout autre document justificatif.

Cette demande sera ensuite analysée par la Commission technique FfG. La décision sera communiquée par Email au club concerné.

1.4.5 Gymnastes sous statut sportif

Les gymnastes ayant un statut sportif délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, peuvent participer au Championnat FfG ainsi qu'au Championnat de Belgique sans avoir participé aux compétitions sélectives préalables, avec l'accord de la direction technique.

Pour cela, le Centre de Haut Niveau (GAF-GAM) ou leur club (GR-TRA-TUM-ACRO-PKFR) doit signaler leur participation au Championnat par Email au coordinateur technique au plus tard **2 semaines** au préalable.

1.4.6 Frais

Les frais d'inscription d'un gymnaste au Championnat FfG et/ou au Championnat de Belgique sont inclus dans la licence Activité Plus.

1.5 Participation à la cérémonie protocolaire

Les gymnastes doivent participer à la cérémonie protocolaire de la compétition à laquelle ils ont participé. Ils doivent se présenter en tenue de compétition, sauf pour les divisions nationales (divisions 1-2) qui devront respecter le règlement FRBG.

En cas de force majeure, si un gymnaste doit quitter la salle de compétition avant la proclamation des résultats, son entraîneur doit en avertir le secrétariat de la compétition.

Si la proclamation des résultats n'a pas lieu dans les 3h qui suivent la fin de la compétition d'un gymnaste (dans le cas où il y a plusieurs subdivisions, par exemple), un classement provisoire sera affiché, et les trois premiers gymnastes devront rester jusqu'à la proclamation définitive. Quant aux gymnastes se situant en dehors du top 3 du classement provisoire, ils pourront quitter la salle de compétition.

Le chef de plateau ou le coordinateur technique FfG seront habilités à faire respecter ces règles.

1.6 Nationalité

Tout gymnaste membre d'un club FfG mais n'ayant pas la nationalité belge peut participer aux championnats provinciaux et francophones et obtenir le titre de champion provincial ou FfG.

Tout gymnaste membre d'un club FfG mais n'ayant pas la nationalité belge peut participer au Championnat de Belgique, à condition de faire partie des gymnastes sélectionnés. Ces gymnastes ne seront pas repris dans le classement officiel et ne pourront pas prétendre au titre de Champion de Belgique. Néanmoins, ils seront repris dans un classement « hors concours ». Si l'un d'entre eux se classe parmi les 3 meilleurs gymnastes, une nouvelle cérémonie protocolaire aura lieu.

1.7 Musiques

La (les) musique(s) de chaque gymnaste doivent être téléchargées sur ClubNet pour toutes les disciplines nécessitant une musique. Celles-ci sont à enregistrer sur la fiche d'adhérent du gymnaste ou sur la fiche du groupe de compétition.

1.8 Règles de transfert (Cf. ROI)

Art.50 Tout club est tenu de respecter les obligations et les procédures légales prévues pour les transferts et décrites dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et tous les arrêtés d'application y relatifs.

Art.51 Procédure de transfert en cours d'année sportive.

- Pour les membres non compétitifs, ou les membres compétitifs n'ayant pas encore participé à une compétition dans la saison en cours : Tout membre adhérent a le droit d'être, à sa demande, transféré dans un autre club, à tout moment de l'année, à condition que les deux clubs concernés scellent leur accord par écrit. Le club d'accueil enverra, par écrit au secrétariat FfG et au secrétariat de sa province une copie de l'accord signé, pour rendre effectif le transfert de la licence.

En l'absence d'accord, le membre adhérent devra attendre la période de libre transfert.

- Pour les membres compétitifs ayant déjà participé à une compétition dans la saison en cours au moment de la demande de transfert :
Le transfert en cours de saison n'est pas autorisé. Un membre ne peut concourir que pour un seul et même club dans une même discipline sportive, et tout au long d'une même saison sportive.

Art.52 Tout membre adhérent peut bénéficier d'un transfert sans condition entre le 01 août et le 30 septembre de chaque année ; il lui suffit d'obtenir une licence via son nouveau club.

Art.53 Tout manquement au règlement des transferts sera sanctionné.

1.9 Affiliations multiples

Si un gymnaste s'entraîne pour une même discipline dans plusieurs clubs, il doit choisir dès le début de la saison le club qu'il représentera en compétition pour l'ensemble de la saison.

Si un gymnaste s'entraîne pour plusieurs disciplines dans plusieurs clubs, il peut choisir de représenter un club en compétition pour une discipline et un autre club pour une autre discipline.

Section 3 - Juges

1.1 Les brevets de juges existants

Chaque Commission technique organise ses brevets de juges en fonction de ses spécificités. Un brevet de juge valide une compétence et correspond à une catégorie de juges. Chaque discipline est divisée en plusieurs catégories. Les brevets de juges sont alignés aux catégories. Certaines catégories peuvent reprendre plusieurs divisions de la discipline.

GAF	Juge International(e)	Cat. 1-2-3-4
	Cat. 1	<ul style="list-style-type: none"> • Div. 1-2-3-4-5-6 • Jeunes A et B
	Cat. 2	<ul style="list-style-type: none"> • Div. 3-4-5-6 • Jeunes A et B
	Cat. 3	<ul style="list-style-type: none"> • Div. 4-5-6 • Jeunes A et B
	Cat. 4	<ul style="list-style-type: none"> • Div. 6 • Jeunes B

GAM	Juge International(e)	Cat. 1-2-3-4
	Cat. 1A	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté : toutes divisions • Exécution : toutes divisions
	Cat. 1B	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté : Div. 2 - Jeunes - Initiation gym • Exécution : toutes divisions
	Cat. 2	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté : Jeunes - Initiation gym • Exécution : toutes divisions
	Cat. 3	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté : Jeunes 11-12 ans - Initiation gym • Exécution : toutes divisions
	Cat. 4	Exécution : toutes divisions
	Brevet Div. 3	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté : Div. 3 • Exécution : Div. 3

GR	Juge International(e)	Cat. 1-2-3-4
	Cat. 1 (Brevet national)	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté : tous niveaux • Artistique - Exécution : tous niveaux • Prérequis : min. 2 ans d'expérience en Cat. 2 ou avoir jugé 12 compétitions en Cat. 2
	Cat. 2 (Brevet national)	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté : tous niveaux (sauf A-Seniors et A-Juniors) • Artistique - Exécution : tous niveaux • Prérequis : min. 2 ans d'expérience en Cat. 3 ou avoir jugé 12 compétitions en Cat. 3
	Cat. 3 (Brevet national)	<ul style="list-style-type: none"> • Artistique - Exécution : tous niveaux • Prérequis : année de naissance 2008 ou avant
	Cat. 4 (Brevet FfG)	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté Niv. C-D • Artistique - Exécution : Niv. C-D
	Cat. 5 (Brevet FfG)	Artistique - Exécution : Niv. C-D
	Cat. 6 (Brevet FfG)	Niv. E

TRA	Juge International(e)	Cat. 1-2-3-4
	Cat. 1	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution : toutes divisions • Difficulté : toutes divisions • TOF • Juge arbitre : toutes divisions
	Cat. 2	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution : toutes divisions • Difficulté : toutes divisions • TOF • Juge arbitre : Div. 2-3-Prépa
	Cat. 3	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution : toutes divisions • Difficulté : Div. 2-3-Prépa • Assistant Difficulté Div. 1 • TOF
	Cat. 4	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution : Div. 2-3-Prépa • Difficulté : Div. 3 • TOF

TUM	Juge International(e)	Cat. 1-2-3-4
	Cat. 1	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution : toutes divisions • Difficulté : toutes divisions • Juge arbitre : toutes divisions
	Cat. 2	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution : toutes divisions • Difficulté : Div. 2-3-4
	Cat. 3	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution : toutes divisions • Difficulté : Div. 3-4

ACRO	Juge International(e)	Cat. 1-2-3-4
	Cat. 1	<ul style="list-style-type: none"> • Technique : toutes divisions • Artistique : toutes divisions • Difficulté : toutes divisions • CJP : toutes divisions
	Cat. 2	<ul style="list-style-type: none"> • Technique : toutes divisions • Artistique : toutes divisions

PK - FR	Juge International(e)	Cat. 1-2-3-4
	Cat. 1	• Tous formats

1.2 Formation juges

1.2.1 Organisation des cours et recyclages

- **Chaque 1^{ère} année d'un cycle olympique**, tous les juges de toutes les disciplines et de toutes les catégories doivent obligatoirement repasser l'examen du/des brevet(s) de juges qu'ils disposent. Toutefois, si les changements dans le programme technique ne sont pas trop importants, le Responsable juge concerné, avec la direction technique, se réserve le droit d'aménager les conditions d'obtention du brevet de juge.
- **Les cours et les examens** de juges sont organisés suivant un calendrier fixé par la Commission technique nationale et/ou par la Commission technique FfG avec l'accord de la direction technique.
- **Les recyclages** de juges sont organisés chaque année. Chaque Commission technique décide annuellement de la forme que prend le recyclage : théorique, pratique, en salle, sur vidéos, exercices à faire à domicile, ... Les recyclages doivent avoir lieu avant le début des championnats officiels (championnats provinciaux, francophones et nationaux)

1.2.2 Conditions d'admission aux formations

- Être inscrit via ClubNet par son club dans les délais fixés par la FfG.
- Être né en 2009 ou avant (sauf disposition contraire de la Commission technique nationale).
- Avoir pris connaissance du programme technique de la(les) divisions(s) correspondant(s) au brevet souhaité.
- Toute inscription hors délai doit faire l'objet d'une demande au coordinateur technique. En cas d'acceptation de celle-ci, une amende de 50€ sera ajoutée aux frais d'inscriptions.

1.2.3 Conditions d'obtention du brevet de juge

Avoir réussi l'examen*, c'est-à-dire :

- Satisfaire aux conditions d'inscription
- Réussir l'examen théorique
- Réussir l'examen pratique

*Pour certaines disciplines, la réussite de l'examen théorique conditionne l'accès à l'examen pratique.

Pour l'examen pratique en GAF-GAM, **les agrès ne sont pas modulaires**. L'échec à un agrès entraîne l'élimination du candidat.

Les candidats juges ne sont pas obligés d'être présents aux cours de juge pour pouvoir présenter l'examen. Cependant, il est fortement conseillé de suivre les cours de juge car c'est l'occasion d'apporter des précisions et d'approfondir la matière au-delà des documents écrits. Il est donc important pour les candidats absents de se tenir informés.

1.2.4 Conditions de maintien du brevet de juge en cours de cycle olympique

- Suivre le recyclage annuel
- Un brevet est valable tout le cycle olympique, s'il y a participation aux recyclages chaque année. Si un juge est absent à un recyclage une année, il ne peut juger à aucune compétition de la saison et est obligé d'être présent au recyclage la saison suivante. Si le juge est absent au recyclage au moins deux années consécutives, il perd son brevet et doit représenter les examens pour le récupérer.
- Être inscrit via ClubNet par son club dans les délais fixés par la FfG.
- Toute inscription hors délai doit faire l'objet d'une demande au coordinateur technique. En cas d'acceptation de celle-ci, une amende de 50€ sera ajoutée aux frais d'inscriptions.

1.2.5 Cas de Commission technique

Toute demande d'accréditation d'un juge n'ayant pas rempli les conditions d'obtention ou de maintien d'un brevet doit être introduite au moyen du formulaire de *Cas particulier : brevet juge* annexé au règlement. Il est également téléchargeable sur le site de la Fédération, www.FfGym.be, dans la rubrique Espace Membre.

Ce formulaire doit être envoyé au coordinateur technique de la discipline concernée au plus tard **dans les 48h** qui suivent l'examen ou le recyclage que le candidat n'a pas pu suivre, accompagné de tout document justificatif. Passé ce délai, les demandes ne seront plus analysées.

La recevabilité de la demande sera analysée par la Commission technique concernée. Le coordinateur technique FfG transmettra le résultat de la délibération personnellement au juge concerné.

1.2.6 Frais d'inscription

Des frais d'inscription sont fixés pour chaque formation et communiqués par le coordinateur technique. Le club devra s'acquitter des frais d'inscription sur base de la facture reçue à posteriori.

1.3 Participation aux championnats

1.3.1 Participation des juges à un Championnat provincial

Les juges participant aux championnats provinciaux doivent obligatoirement avoir un brevet de juge FfG valide et être inscrit au Championnat dans ClubNet.

Chaque province est libre de déterminer les règles de participation des juges (nombre par club, prise en charge des frais éventuels, amendes, etc...) en fonction de ses spécificités.

Tout club participant à une compétition dans une autre province doit respecter les règles administratives prévues dans la province organisatrice.

1.3.2 Participation des juges à un Championnat FfG

Les juges participant aux championnats FfG doivent obligatoirement avoir un brevet de juge FfG valide et être inscrit au Championnat dans ClubNet.

Chaque club/province est responsable de la mise à disposition du nombre de juges requis pour les championnats FfG et de l'éventuelle prise en charge dans leurs frais de déplacements.

Chaque discipline possède des modalités spécifiques au niveau du nombre de juges à mettre à disposition, il faut donc se référer aux programmes techniques. Ce sont ces modalités spécifiques qui priment.

Il est possible pour un club de déléguer le juge d'un autre club en son nom. C'est au club d'entreprendre les démarches dans les autres clubs pour trouver un juge en son nom.

Si un club/province ne fournit pas les juges requis pour un Championnat FfG,

- Il ne reçoit pas d'amende la 1^{ère} saison de participation dans la discipline et la division
- Il reçoit une amende de **200€ par juge manquant** à partir de la 2^{ème} saison de participation dans la discipline et la division. De plus, les gymnastes participeront en hors concours.

Si la FfG n'organise pas de cours de juges dans la discipline et la division concernée pour la saison 2024-2025, le club restera sous les mêmes conditions que la saison précédente.

En fin de saison, la FfG dressera la liste des clubs concernés par d'éventuelles amendes dans les différentes disciplines et divisions.

- Les amendes sont dues sur base de de l'inscription des gymnastes et non sur base de leur présence aux championnats.
- Un club peut se faire représenter par un juge d'un autre club, à condition de l'avoir signalé au coordinateur technique FfG et au Responsable juge FfG au plus tard à la date limite de constitution des panels de juge.
- Un juge ne peut toutefois représenter qu'un seul club.
- Si le juge est à fournir par le club, l'amende sera adressée au club. Si le juge est à fournir par la province, l'amende sera adressée à la province.
- En cas de non-paiement des amendes, le club ne pourra plus prendre part à une compétition jusqu'au paiement des amendes dues.

1.3.3 Participation des juges à un Championnat FRBG

La participation des juges à un Championnat FRBG est régie par le règlement national.

La FfG prend en charge les frais de déplacement de ses juges pour les championnats de Belgique.

1.4 Tenue officielle obligatoire pour les juges

- Jupe ou pantalon
- Veste
- Chemise
- Foulard FfG (pour les dames)
- Cravate FfG (pour les hommes)
- Casquette FfG (pour le PK-FR)

Les jeans ou les pulls ne sont pas autorisés.

La couleur exacte de la tenue officielle des juges est prévue dans le règlement général des juges de la FIG. Chaque juge doit donc se référer au règlement de sa discipline.

La tenue FIG est acceptée pour les juges internationaux.

En cas de perte du foulard, de la cravate ou de la casquette de juge, il est possible de passer commande (25€) auprès du coordinateur technique FfG.

Un juge se fera refuser d'officier à la compétition par le Responsable juge s'il ne se présente pas en tenue officielle lors des championnats et recevra un avertissement.

1.5 Rôles d'un juge

1.5.1 Rôles et devoir des juges

Tous les membres du jury doivent avoir des connaissances exactes et pratiques :

- **Du Code de Pointage FIG et des règlements techniques de la discipline et de la catégorie concernée**
- **Du règlement technique général**
- **Du Code éthique FfG et du Code de conduite FfG (cf. ROI FfG)**

Ils doivent :

- **Être titulaires de la catégorie de brevet correspondant à la compétition**
- **Être en possession de leur carte de juge**
- **Porter la tenue officielle.**

Ils ont pour responsabilités de :

- **Se documenter via les plateformes de la FfG et prendre connaissance des informations ou des modifications éventuelles liées à leur discipline et leur catégorie**
- **Prendre connaissance des informations reçues de la FfG au sujet de la compétition qu'ils vont juger**
- Être présents et ponctuels à toutes les réunions de juges planifiées avant la compétition concernée
- Être présents à leur table de juge à l'heure prévue
- Être en possession du « matériel » nécessaire pour le jugement (Code de Pointage, programme technique, feuille de jugement, calculatrice, stylo bille, ...)
Les GSM/tablettes seront tolérés sur les tables de juges mais uniquement pour un usage gymnique (calculatrice, chronomètre, consultation du programme technique, ...) ou pour l'encodage des scores si le système Score Express le permet pendant la compétition
- **Se préparer minutieusement avant la compétition**
- Juger chaque exercice de manière précise, constante, rapide, objective et impartiale suivant l'éthique et, en cas de doute, prendre une décision au bénéfice du gymnaste selon les règles du Code de Pointage
- Ne pas quitter l'aire de compétition pendant la compétition sans l'autorisation du Responsable juge
- Ne pas avoir de contact avec les personnes étrangères à la table de jugement durant toute la durée de la compétition, ni entre eux (excepté les juges « D » entre eux)
- Respecter un droit de réserve : il est interdit de divulguer les délibérations et remarques ayant eu lieu à la table de juges pendant et après la compétition

- Respecter le Code d'éthique FfG
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées avant la fin des compétitions (c'est-à-dire jusqu'à la dernière proclamation)
- Prendre en compte les consignes du Code de conduite FfG (cf. ROI FfG)

Ils doivent avoir un comportement exemplaire, sportif et fair-play :

- Durant les cours/examens/recyclages de juges
- Avant, pendant et après la compétition

Le Responsable juge sera en droit de refuser la participation du juge n'ayant pas respecté les rôles et devoirs des juges et donnera un avertissement au juge concerné.

1.5.2 Sanctions prévues pour le non-respect des rôles et devoirs

Rôles et devoirs		Sanctions
Cours Examens Recyclages	Manque de ponctualité	1 avertissement
	Comportement non adéquat	1 avertissement min pouvant aller jusqu'à l'exclusion et la perte du brevet
Compétition	Tenue officielle non réglementaire	1 avertissement et refus de participer au jugement de la compétition
	Ne pas être en possession de son matériel nécessaire au jugement	1 avertissement
	Manque de connaissance du Code de Pointage ou du programme technique	1 avertissement min pouvant aller jusqu'à l'exclusion et la perte du brevet
	Manque d'impartialité dans le jugement	1 avertissement min pouvant aller jusqu'à l'exclusion et la perte du brevet
	Manque de ponctualité à la réunion des juges, à la table des juges	1 avertissement
	Absence sur l'aire de compétition pendant la compétition	1 avertissement
	Manque de respect vis-à-vis de l'organisateur, des autres juges, gymnastes, entraîneurs, club (aussi après la compétition)	1 avertissement min pouvant aller jusqu'à l'exclusion et la perte du brevet
	Manque de respect de la confidentialité du jugement pendant et après la compétition	1 avertissement min pouvant aller jusqu'à l'exclusion et la perte du brevet
	Utilisation inappropriée du GSM/tablette sur l'aire de compétition	1 avertissement
	Départ pendant le Championnat (sauf événement exceptionnel, accepté par le Responsable juge)	1 avertissement min pouvant aller jusqu'à la perte du brevet
	Consommation de boissons alcoolisées	refus de participer au jugement de la compétition et perte du brevet

Procédure pour toute sanction :

Le Responsable juge avertira personnellement le juge de sa sanction et l'indiquera dans son dossier.

Le Responsable juge transmettra la sanction au coordinateur technique FfG qui les comptabilisera. Le coordinateur technique FfG la signifiera par écrit au juge concerné.

Le juge ayant obtenu 2 sanctions sur une période de 4 ans se verra retirer son brevet de juge. Il devra suivre le cursus complet pour obtenir à nouveau son brevet de juge.

1.6 Rôles des Responsables juges FfG

Il représente la FfG avec respect et loyauté tant vis-à-vis des candidats juges, des gymnastes et des clubs organisateurs.

Il est appelé à faire respecter l'ensemble des rôles et devoirs repris ci-dessus.

1.6.1 Cours et recyclages

Le Responsable juge FfG doit (avec l'aide éventuelle des juges internationaux ou/et des membres de la Commission technique concernée) :

- Être en ordre de licence
- Être juge dans la division supérieure de sa discipline pour prétendre être responsable de la division concernée à l'exception de la GAF/GAM*
- *En GAF et GAM, chaque Responsable juge, quel que soit la division qu'il a en charge, devra être titulaire de la catégorie 1.
- Assurer les cours et les examens de sa discipline et de ses catégories au minimum deux fois sur le cycle olympique (la 1^{ère} et la 3^{ème} année du cycle).
- Assurer les recyclages de sa discipline et de ses catégories chaque année si la Commission technique le décide
- Préparer les documents relatifs aux cours et recyclages, et transmettre une copie au coordinateur technique FfG au minimum une semaine avant ceux-ci, afin de pouvoir les mettre en ligne.
- Vérifier et, si besoin, actualiser les documents et informations disponibles sur la Dropbox et/ou sur Moodle pour sa discipline et ses catégories

1.6.2 Examens

Le Responsable juge FfG doit (avec l'aide éventuelle des juges internationaux ou/et des membres de la Commission technique concernée) :

- Préparer les questionnaires d'examen pour tous les candidats juges et transmettre une copie au coordinateur technique FfG au minimum une semaine avant celui-ci
- Faire parvenir les résultats des examens à la FfG au plus tard 10 jours après l'organisation de ceux-ci
- Faire parvenir les questionnaires d'examen complétés par les candidats à la FfG

Dans la semaine qui suit la réception des résultats, la FfG publie sur son site internet une liste nominative des juges avec leurs résultats (réussi ou ajourné) mais sans afficher les points obtenus.

1.6.3 Logistiques

Pour les cours/recyclages/examens de juges, toutes les photocopies doivent être réalisées au secrétariat de la FfG. **Aucun frais de photocopies ne sera remboursé (sauf demande préalable) !**

Toute demande de matériel doit parvenir au minimum 3 semaines à l'avance au coordinateur technique.

1.6.4 Coordination avec les responsables juges provinciaux

Le Responsable juge FfG a des contacts réguliers avec les responsables juges provinciaux :

- Avant le démarrage de la saison pour définir les axes de jugement de la saison
- Après les championnats provinciaux afin d'obtenir un retour des championnats et de rectifier ou préciser les points litigieux rencontrés en provinces avant le Championnat FfG
- En fin de saison afin de faire un tour d'horizon du Championnat FfG et de porter certains points à réflexion qui pourront être revus lors des cours et recyclages suivants

1.6.5 Rôles avant, pendant et après le Championnat

1.6.5.1 Avant le Championnat FfG

Le Responsable juge FfG :

- Prépare les tables de juges en fonction des juges inscrits par les clubs/provinces et les transmet au coordinateur technique au minimum une semaine avant le Championnat
- Informe les juges inscrits par les clubs/provinces des directives pour le bon déroulement du Championnat (adresse, horaire, réunions juges, ...) et leur rappelle la tenue réglementaire obligatoire, la possession de leur carte juge, ...

1.6.5.2 Le jour de la compétition

Le Responsable juge FfG :

- Supervise et contrôle le matériel de compétition mis à disposition par le club organisateur pour vérifier qu'il soit aux normes requises pour le Championnat concerné
- Vérifie et contrôle les juges présents
- **Vérifie la tenue des juges et n'accepte pas un juge qui n'est pas en tenue réglementaire (y compris la cravate, le foulard ou la casquette)**
- Est en droit de refuser la participation du juge ne respectant pas les rôles et devoirs des juges
- Dirige la réunion de juges avant la compétition
- Détermine les places des juges aux tables
- Statue sur les « demandes spéciales » des entraîneurs

1.6.5.3 Pendant la compétition

Le Responsable juge FfG :

- Préside le jury et ne juge pas afin d'être disponible en cas de problème de jugement (si le nombre de juges le permet)
- Est la personne de référence en cas de litige
- Corrige (en cas de changement de note) et signe les feuilles de notes officielles
- Seul le Responsable juge est habilité à faire changer une note au secrétariat de la compétition, avec l'accord du juge concerné par le changement !
- Est la personne de contact de l'organisateur durant la compétition pour répondre à toute question relative au jugement et au déroulement du timing des rotations.
- Applique les dispositions du Règlement technique général en cours de validité
- Est responsable d'analyser les exercices réalisés par les gymnastes lors des échauffements. Si celui-ci constate qu'un ou plusieurs gymnastes ne maîtrisent pas l'élément à présenter et que celui-ci représente un danger pour sa sécurité, il se doit d'en avertir l'entraîneur accompagnant.

Les juges ne pourront à aucun moment consulter des vidéos lors de la compétition, sauf s'il s'agit de vidéos officielles de la compétition.

1.6.5.4 Après la compétition

Le Responsable juge FfG :

- Vérifie, entérine et signe le palmarès de la compétition avant la proclamation des résultats
- Reprend les feuillets de jugement et fiches de pointage et les conserve en cas de litige
- Transmet le panel de juge effectif à la FfG dans les 48 heures suivant la fin du Championnat.
- Signale à la FfG les problèmes éventuels rencontrés ainsi que les sanctions dans les 48 heures suivant la fin du Championnat (envers les juges, les entraîneurs)
- Peut faire la demande auprès du coordinateur technique pour obtenir les notes des juges encodées dans Score Express.

1.7 Rôles des responsables juges provinciaux

Le Responsable juge provincial doit :

- Être en ordre de brevet et de licence
- Être juge dans la division supérieure de sa discipline pour prétendre être responsable de la catégorie concernée

1.7.1 Coordination avec les responsables juges FfG

Le Responsable juge provincial a des contacts réguliers avec le(s) responsable(s) juge(s) FfG :

- Avant le démarrage de la saison pour définir les axes de jugement de la saison
- Après les championnats provinciaux afin de donner un retour des championnats et de rectifier ou préciser les points litigieux rencontrés en provinces avant le Championnat FfG
- En fin de saison afin de faire un tour d'horizon du Championnat FfG et de porter certains points à réflexion qui pourront être revus lors des cours et recyclages suivants

1.7.2 Rôles avant, pendant et après la compétition

1.7.2.1 Avant le Championnat provincial

Le Responsable juge provincial :

- Prépare les tables de juges en fonction des juges inscrits par les clubs/provinces
- Informe les juges inscrits par les clubs/provinces des directives pour le bon déroulement du Championnat (adresse, horaire, réunion juge, ...) et leur rappelle la tenue réglementaire obligatoire, la possession de leur carte juge, ...

1.7.2.2 Le jour de la compétition

Le Responsable juge provincial :

- Supervise et contrôle le matériel de compétition mis à disposition par le club organisateur pour vérifier qu'il soit aux normes requises pour le Championnat concerné
- Vérifie et contrôle les juges présents
- **Vérifie la tenue des juges et n'accepte pas un juge qui n'est pas en tenue réglementaire (y compris la cravate, le foulard ou la casquette)**
- Est en droit de refuser la participation du juge ne respectant pas les rôles et devoirs des juges
- Dirige la réunion de juges avant la compétition
- Détermine les places des juges aux tables
- Statue sur les « demandes spéciales » des entraîneurs

1.7.2.3 Pendant la compétition

Le Responsable juge provincial :

- Préside le jury et ne juge pas afin d'être disponible en cas de problème de jugement (si le nombre de juge le permet)
- Est la personne de référence en cas de litige
- Corrige (en cas de changement de note) et signe les feuilles de notes officielles
- Seul le Responsable juge est habilité à faire changer une note au secrétariat de la compétition, avec l'accord du juge concerné par le changement !
- Applique les dispositions du Règlement technique général en cours de validité
- Est responsable d'analyser les exercices réalisés par les gymnastes concourant lors des échauffements. Si celui-ci constate qu'un ou plusieurs gymnastes ne maîtrisent pas l'élément à présenter et que celui-ci représente un danger pour sa sécurité, il se doit d'en avertir l'entraîneur accompagnant.

Les juges ne pourront à aucun moment consulter des vidéos lors de la compétition, sauf s'il s'agit de vidéos officielles de la compétition.

1.7.2.4 Après la compétition

Le Responsable juge provincial :

- Vérifie, entérine et signe le palmarès de la compétition avant la proclamation des résultats
- Reprend les feuillets de jugement et fiches de pointage et les conserve en cas de litige.
- Transmet le panel de juge effectif à la FfG dans les 48 heures suivant la fin du Championnat.
- Fait parvenir à la FfG un rapport de la compétition au point de vue du jugement et des juges et signale les problèmes éventuels rencontrés ainsi que les éventuelles sanctions dans les 48h qui suivent la compétition.
- Peut faire la demande auprès du coordinateur technique pour obtenir les notes des juges encodées dans Score Express.

1.8 Juges internationaux

1.8.1 Désignation des candidats juges internationaux

- Les inscriptions aux cours de juges internationaux FIG sont effectuées par la FRBG. Néanmoins, la responsabilité est laissée à chaque aile (FfG et Gymfed) de désigner les juges qu'elle envoie au cours international.
- Les juges de la FfG de la catégorie 1 qui justifient au moins 2 ans de pratique au CB dont 1 en catégorie seniors, peuvent être inscrits aux cours de juges internationaux FIG sur base d'un accord donné par le département Technique FfG, en concertation avec le Responsable juge et l'entraîneur fédéral de la discipline concernée (s'il en existe un). Tout cas litigieux sera tranché par la Direction Technique de la FfG.
- Les juges envoyés aux cours internationaux aux frais de la FfG, deviennent des juges internationaux FfG une fois leur brevet obtenu. Ils sont prioritaires dans les désignations pour les tests de sélections et les compétitions internationales auxquelles des gymnastes sélectionnés par la FfG et/ou la FRBG participent.
- Si certains juges répondant aux conditions sont intéressés par les cours internationaux, ils doivent envoyer une candidature composée d'une lettre de motivation ainsi qu'un CV à la direction technique qui étudiera chaque dossier avec le département technique.
- Les juges internationaux doivent respecter les devoirs des juges internationaux.

1.8.2 Rôles et devoirs des juges internationaux

Les juges internationaux doivent :

- Juger de manière totalement impartiale. Les juges internationaux n'appartiennent pas à un club et doivent soutenir tous les gymnastes quel que soit leur club.
- Aider au maximum les autres juges lors des compétitions en Belgique.
- Soutenir vers le monde extérieur la politique de haut niveau de la FfG et de la FRBG et être loyal vis-à-vis de ces instances.
- Se rendre disponible pour juger les compétitions FfG Div. 1 et 2, le Championnat de Belgique Div. 1 et 2 ainsi qu'un maximum de compétitions provinciales afin d'apporter leurs connaissances aux juges mais également aux entraîneurs qu'ils peuvent aider par rapport à l'élaboration du programme de leurs gymnastes.
- Juger certains tests de préparation aux compétitions nationales ou internationales (dans la mesure de leurs disponibilités).
- Juger en compétition internationale quand la FfG ou la FRBG y envoie des gymnastes (dans la mesure de leurs disponibilités).
- S'impliquer dans l'organisation des cours de juges FfG en soutien du responsable des juges si nécessaire.
- Former une équipe avec les entraîneurs et les gymnastes.

Section 4 – Rappel des conditions financières

1.1 Les différentes licences

Licence Activité	20 € / gymnaste / an
Licence Activité Plus	20 € / gymnaste / an

Les licences Activité et Activité + s'additionnent à la licence de base.

1.2 Amendes pour non-respect du règlement

Participation à un Championnat sans être inscrit sur ClubNet	100 € / gymnaste
Remise du certificat médical ou de la carte d'identité en retard	50 € / gymnaste
Inscription au Championnat FfG hors délai	50 € / gymnaste / jour
Inscription à une formation de juge hors délai	50€ / club
Absence de juge pour le club	200 € / juge manquant

RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL ANNEXES

Toutes disciplines



2024 ● 2025

CERTIFICAT MÉDICAL

SAISON 2024-2025

INFORMATIONS PERSONNELLES

CADRE 1

Nom complet :

(En lettres capitales)

Date de naissance : _____ / _____ / _____

N° de licence : _____ Club : _____

INFORMATIONS SPORTIVES

CADRE 2

Discipline pratiquée : _____ Division : _____

Nombre d'heures par semaine : _____

INFORMATIONS MÉDICALES

CADRE 3

Je soussigné : _____

Docteur en médecine sportive, n° INAMI : _____

certifie que le gymnaste mentionné dans le cadre 1 est apte à la pratique de son sport à raison des heures indiquées dans le cadre 2.

Date de l'examen :

_____ / _____ / _____

Signature du médecin

Cachet du médecin

Informations supplémentaires :

 Avenue Albert Giraud 96
1030 Bruxelles

 info@FfGym.be

 02/234.38.38

 www.FfGym.be

Ce certificat médical est à renvoyer par **Email** (laura.degrave@FfGym.be) à la **Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness** pour le **1er novembre** de la saison en cours.

La validité du certificat médical prend fin au 31 août de la saison en cours.

LE CLUB : _____

MATRICULE : _____

Souhaite introduire une demande de Wildcard pour le gymnaste suivant :

INFORMATIONS PERSONNELLES

CADRE 1

Nom complet :

(En lettres capitales)

Date de naissance : _____ / _____ / _____

N° de licence : _____

INFORMATIONS SPORTIVES

CADRE 2

Discipline pratiquée : _____ Division : _____

Catégorie : _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CADRE 3

CHAMPIONNAT - DATE

DIVISION + CATÉGORIE

RÉSULTAT

Date : _____ / _____ / _____

Signature du représentant du club

Informations supplémentaires :

 Avenue Albert Giraud 96
1030 Bruxelles

 info@FfGym.be

 02/234.38.38

 www.FfGym.be

Merci de bien vouloir joindre un certificat médical ou tout autre document justificatif.



En cas de blessure, le médecin doit indiquer la date de reprise sportive et attester que le gymnaste est apte à la pratique de la gymnastique.

CAS PARTICULIER BREVET DE JUGE

SAISON 2024-2025

INFORMATIONS PERSONNELLES

CADRE 1

Nom complet :

(En lettres capitales)

N° de licence :

Club :

INFORMATIONS SUR LE BREVET DE JUGE

CADRE 2

Discipline :

Catégorie :

DEMANDE DE CAS PARTICULIER DE BREVET JUGE

CADRE 3

Raison(s) de l'absence au recyclage ou à l'examen :

Expérience de jugement les deux dernières années :

Date : ____ / ____ / ____

Signature

Informations supplémentaires :



Avenue Albert Giraud 96
1030 Bruxelles



info@FfGym.be



02/234.38.38



www.FfGym.be

Cette demande d'analyse d'accréditation d'un brevet de juge est à renvoyer par Email à la coordinatrice technique de la discipline concernée dans les 72h qui suivent la non participation au recyclage ou à l'examen.



Les documents justificatifs doivent être joints à la demande !